



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 1- Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire). Le fait de séjourner sur le terrain de Camping Bois Soleil implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

## 2- Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses papiers d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

## 3- Installation

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire. Toute personne ayant un contrat de réservation, faisant installer sa caravane ou tente par une tierce personne devra prévenir le gestionnaire du camping.

## 4- Bureau d'accueil

Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 en basse saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## 5- Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif ci-contre. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain (Arrivée après 16h – Départ entre 8h et 10h).

Tous les usagers sont invités à prévenir obligatoirement le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

## 6- Bruit et silence

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, les fermetures de portes et portières doivent être aussi discrètes que possible. 1 seul animal autorisé par emplacement/poids MAX 10kgs. Le silence doit être total entre 23h et 7h.

## 7- Visiteurs

Tout Visiteur ou campeur supplémentaire devra se présenter à l'accueil dès son arrivée, ne pourra être admis qu'avec l'accord du responsable du bureau d'accueil et sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les véhicules devront rester sur le parking d'entrée. Une redevance sera demandée à chaque visiteur. Les visiteurs devront avoir quitté le camping pour 22 heures. L'accès de la piscine est formellement interdit à tout visiteur.

## 8- Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camp les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée ou pas. Toute circulation est interdite entre 23h00 et 7h00 (voitures, motos, vélos, etc...). Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 9- Tenue et aspects des installations

A la piscine, le port du slip de bain est obligatoire.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement, jeter leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous des arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, au sol, ou aux installations sera à la charge de son auteur. Pour tous déplacements, veuillez emprunter les voies prévues à cet effet.

## 10- Sécurité

A) INCENDIE : les feux ouverts et barbecues (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

B) VOL : La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 11- Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés.

## 12- Chef de camp

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les mouvements graves au règlement et si nécessaire d'expulser leurs auteurs.

Affichage Obligatoire Arrêté préfectoral du 21 Janvier 1977, art.10